

Programme d'échange de timbres de fentanyl

Foire aux questions pour les patients

Aperçu

Le présent avis fait savoir aux patients qui utilisent des timbres de fentanyl que le gouvernement provincial instaure un nouveau programme, le programme d'échange de timbres, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

1. Qu'est-ce que le programme d'échange de timbres de fentanyl?

Le programme d'échange de timbres oblige les patients à retourner leurs timbres usagés à la pharmacie avant de pouvoir en recevoir d'autres.

Ce programme fait intervenir :

- vous, le patient, qui avez une ordonnance pour des timbres de fentanyl;
- votre médecin qui prescrit vos timbres de fentanyl;
- votre pharmacien qui prépare ces timbres.

2. Qui peut me renseigner sur le programme d'échange de timbres?

Pour en savoir davantage sur le programme d'échange de timbres, consultez votre médecin et votre pharmacien.

3. Tous les patients qui ont besoin de timbres de fentanyl doivent-ils participer au programme d'échange de timbres?

Oui. Tous les patients qui veulent faire remplir une ordonnance pour des timbres de fentanyl dans une pharmacie de l'Ontario doivent remettre leurs timbres usagés à cette pharmacie avant de pouvoir recevoir de nouveaux timbres. Cette exigence ne s'applique pas à une première ordonnance.

4. Comment dois-je remettre mes timbres de fentanyl usagés à mon pharmacien?

Aucune méthode particulière n'a été prévue pour remettre vos timbres usagés à votre pharmacien. Cependant, par commodité, nous vous conseillons d'attacher vos timbres de fentanyl usagés à un bout de papier ou à un formulaire d'élimination que vous pourrez peut-être obtenir auprès de votre pharmacien. Vous devez retourner les timbres usagés à votre pharmacie avant de pouvoir obtenir de nouveaux timbres.

Un exemple de [formulaire d'élimination des timbres](#) (pdf) est fourni à la page 9 d'un rapport sur l'initiative d'échange de timbres de fentanyl rédigé par l'Association des chefs de police de l'Ontario. Cependant, votre pharmacie peut utiliser une autre version de ce formulaire.

Pour obtenir des formulaires d'élimination, adressez-vous à votre médecin ou pharmacien.

5. Que fera mon médecin au moment de me prescrire des timbres de fentanyl?

Dans le cadre du programme d'échange de timbres, lorsqu'un médecin rédige une ordonnance, il doit :

1. Indiquer (sur l'ordonnance de fentanyl) le nom et l'adresse de la pharmacie où vous ferez remplir cette ordonnance.
2. Informer à l'avance votre pharmacie de chaque ordonnance, par téléphone ou en envoyant une copie de l'ordonnance par télécopieur.
3. S'il s'agit de votre première ordonnance de timbres de fentanyl, inscrire « première ordonnance » sur l'ordonnance. Une ordonnance est considérée comme une « première ordonnance » lorsque le médecin :
 - i. ne vous a pas auparavant prescrit de timbres de fentanyl;
 - ii. est raisonnablement convaincu que vous n'avez pas obtenu auparavant une ordonnance de timbres de fentanyl d'un autre médecin.

Votre médecin devrait également vous expliquer le programme d'échange de timbres.

6. Que se passera-t-il lorsque j'irai à la pharmacie pour prendre mes timbres de fentanyl?

Dans le cadre du programme d'échange de timbres, un pharmacien qui prépare des timbres de fentanyl doit :

1. Confirmer que le médecin a consigné sur l'ordonnance le nom et l'emplacement de votre pharmacie.
2. Confirmer que votre médecin a informé votre pharmacie de votre ordonnance avant de préparer des timbres de fentanyl pour vous.
3. Sauf s'il s'agit de votre première ordonnance de timbres de fentanyl, vous recevrez de nouveaux timbres uniquement en échange de timbres usagés. Par exemple, si vous retournez cinq timbres usagés, le pharmacien pourra vous remettre uniquement cinq nouveaux timbres.
4. Si vous présentez une ordonnance pour des timbres de fentanyl et si vous retournez uniquement quelques-uns de vos timbres usagés ou aucun de ces timbres, votre pharmacien doit :
 - i. utiliser son jugement professionnel pour préparer un nombre approprié de timbres en se fondant sur une évaluation de votre situation et de votre état de santé;
 - ii. aviser votre médecin du nombre de timbres usagés que vous avez retournés (le cas échéant) et du nombre de nouveaux timbres qui vous ont été remis (le cas échéant).

Votre pharmacien devrait également vous expliquer le programme d'échange de timbres.

7. Que se passera-t-il si je suis dans un foyer de soins de longue durée, un hôpital ou encore une prison ou un établissement correctionnel?

Dans le cadre du programme d'échange de timbres, si vous êtes actuellement un résident d'un foyer de soins de longue durée, un patient hospitalisé ou un détenu d'une prison ou d'un établissement correctionnel, vous pourriez être soustrait aux exigences du programme si certains critères sont respectés, par exemple, si l'établissement a une politique établissant un système de gestion des médicaments et si votre pharmacie a une copie de cette politique.

Votre médecin ou pharmacien devrait discuter avec vous de ces situations et de leur incidence sur le programme d'échange de timbres.

8. À qui puis-je demander d'autres renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les timbres de fentanyl ou le programme d'échange de timbres, consultez votre médecin ou pharmacien ou envoyez un courriel à PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca.